

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME (départ à 20h21), Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE (départ à 20h10), Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE (départ à 19h40), M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN.

**Absents remplacés :** M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

**Absents :** M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Absents excusés :** Mme Régine TERRAILLON, M. Jean-Luc LAVAL

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PIGERON

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2022

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h07 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint. Ce dernier demande à l'Assemblée, et comme validé en conseil des maires du 30 novembre 2022, de modifier l'ordre du jour en intégrant la délibération concernant l'abandon du partage de la taxe d'aménagement (voir point 3.6).

Accord de l'Assemblée à l'unanimité des membres présents pour rajouter ce point sachant que chaque conseiller communautaire a reçu la délibération en amont du conseil.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 02 novembre 2022**

*Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 02 novembre 2022*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Jérôme PIGERON comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

## **3. Pôle finances**

### **3.1 Règlement et Grille tarifaire de la REOM 2023 (rapporteur Georges ROCHETTE)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Feurs-en-Forez (CCFF), de la Communauté de Communes des Collines du Matin (CCCM), de la Communauté de Communes de Balbigny (CCBy), de 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) et de 9 communes de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais (CCFL).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur les 9 communes de l'ex CCFL, seules les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Médard-en-Forez sont restées dans le périmètre de la collectivité, les 7 autres communes ayant rejoint la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

Il est rappelé à l'assemblée que depuis la création de la CCFE, le service déchets ménagers est financé par :

- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de l'ex CCFF et de l'ex CCCM
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) pour les communes de l'ex CCBy
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de l'ex CCPSG et l'ex CCFL.

Il est rappelé que la loi oblige d'opter pour un mode de financement unique dans les 7 ans après la fusion des ex EPCI soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'instituer la REOM sur tout le territoire de la CCFE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient que le Conseil Communautaire fixe les tarifs de la REOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de fixer un nouveau règlement.

#### **CONTENU**

Il est demandé de valider les tarifs de la REOM 2023 pour les ménages et les professionnels. Il est rappelé que ces tarifs ont fait l'objet de présentations en commission « gestion et valorisation des déchets », en bureau communautaire et conseil des maires à deux reprises pour chacune de ces instances.

Le règlement de la REOM a pour objet essentiellement de définir les modalités de facturation du service des gestion des déchets ménagers et assimilés sur tout le territoire. La REOM est due par tous les particuliers et les professionnels bénéficiant ou pouvant bénéficier du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, et notamment par tout producteur de déchets, qu'il utilise en totalité ou partiellement le service.

Monsieur Georges ROCHETTE avant de passer au vote souligne le gros travail de la commission déchets d'une part et d'autre part le très fort investissement de la direction des déchets. Sans ce travail collaboratif élus-techniciens ce dossier n'aurait pas pu voir le jour. Ce dernier remercie également Messieurs JP TAITE et P VERICEL pour leur soutien et le temps que les deux Présidents lui ont laissé pour mener à bien ce dossier.

Monsieur Georges ROCHETTE précise que les tarifs pour les particuliers peuvent varier de 165.00 € à 488.00 € selon la constitution de la famille, la fréquence de la collecte et le mode de collecte.

Enfin, il est rappelé les nombreuses réunions qui ont eu lieu pour expliquer aux usagers et aux entreprises le passage à la REOM.

Monsieur Jean-Pierre BRUYERE demande des précisions sur le coût au bac

Monsieur Georges ROCHETTE rappelle que seul est facturé le bac pour les OMr donc que la facture englobe la poubelle jaune et la poubelle verte. Il précise à ce sujet que si la constitution des familles change, les usagers auront l'ensemble de l'année 2023 pour régulariser la taille de leur bac.

Monsieur Bertrand VALLA demande comment la CCFE connaîtra le nombre de personnes dans un foyer

Monsieur Rochette répond que la CCFE s'appuiera sur le nombre de parts fiscales suivant les fichiers transmis par les services fiscaux.

Monsieur Jean-François RASCLE fait remarquer que des fois il y a des ½ parts d'où pas le bon nombre de personnes présentes dans le foyer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Monsieur Georges ROCHETTE répond que l'affectation des bacs se fait par tranche donc cette remarque n'aura pas d'impact.

Monsieur Patrick MATHIEU trouve que le fait de facturer aux entreprises et non aux propriétaires engendrera des impayés car on ne pourra pas activer avec le trésor public la clause du 1/3 détenteur.

Monsieur Georges ROCHETTE entend cette remarque mais cela n'a pas été le choix de la commission et de la direction déchets. Il souligne que les entreprises présentes sur le territoire sont en bonne santé économique et que le risque d'impayés devrait être faible.

Monsieur Christian BLANCHARD regrette le coût élevé pour les personnes seules ou à deux sachant les faibles montants des retraites.

Monsieur Georges ROCHETTE comprend et indique que ce point a été longuement discuté en commission mais la réalité du territoire est que 50% du territoire est constitué de foyers de 1 ou 2 personnes donc pour équilibrer le budget il était inévitable d'augmenter cette tranche.

Monsieur Christophe LALLEMAND constate que des foyers sont ramassés toutes les semaines alors qu'un passage par quinzaine suffirait et demande si une réflexion pour diminuer la fréquence de collecte est à l'étude.

Monsieur Georges ROCHETTE répond qu'il y a des marchés publics à respecter mais que pour le prochain marché la direction des déchets réfléchit pour baisser le nombre de passages.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CCFE réfléchit à une campagne massive de conteneurs enterrées afin de régler ce problème de fréquence de collecte avec des poubelles ramassées à moitié pleines. Ce dernier, souligne que pour les communes actuellement à la TEOM il va y avoir un travail de communication sur le fait que leurs habitants recevront pour la première fois une facture pour les OM.

Monsieur Georges ROCHETTE indique que la facture de la REOM sera envoyée au même moment que la taxe foncière pour que les gens se rendent compte entre guillemet du « vase communicant » d'une fiscalité à l'autre.

Madame Jeanine RONGERE demande si c'est la CCFE qui produira les factures.

Il lui est répondu que oui.

*18h45, départ de Patrick DEMMELBAUER*

Monsieur Philippe MIKHAILOFF demande si des courriers avec la première facture, des notes d'informations sont prévus à destination de la population.

Monsieur Georges ROCHETTE répond que cela est prévu et que tout un plan de communication va être lancée.

Monsieur Christian BLANCHARD demande si la mensualisation sera possible.

Monsieur ROCHETTE répond que les règlements pourront se faire en 4 fois.

Monsieur Pierre SIMONE informe le conseil que suite à la réunion publique dans sa commune et aux échanges avec sa population, il votera contre la grille tarifaire même si personnellement il est pour.

Monsieur Georges ROCHETTE comprend mais il estime que le rôle des élus communautaires est de défendre les intérêts de la CCFE et de les expliquer à leurs habitants.

Monsieur le Président remercie pour le travail réalisé et la qualité des débats de ce soir tout en rappelant que la CCE était obligée de faire cette harmonisation fiscale qui implique de toute façon 50% des habitants qui devront changer de facturation.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le règlement suivant les annexes joints.

### Décision du conseil communautaire pour les tarifs de la REOM 2023

POUR : 64	CONTRE : 02	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

### Décision du conseil communautaire pour le règlement de la REOM

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

En préambule de la présentation des BP 2023, Monsieur le Président informe l'Assemblée que ce soir c'est le dernier conseil de Sylvie GAILLARD et qu'il tient à la remercier pour son investissement au service de la CCFE et souligne l'arrivée de Jean-Marc HONORE pour lui succéder.

*Applaudissements de la salle.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

### 3.2 Fixation des tarifs publics locaux 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE dispense plusieurs services publics à ses administrés, il convient que le conseil communautaire en fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### CONTENU :

L'ensemble des services et les vice-présidents ont proposé des tarifs dans le cadre de la préparation budgétaire. Les tarifs n'ont que très faiblement été modifiés et ont fait l'objet d'une concertation par les commissions thématiques concernées.

#### PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs publics locaux, pour les services suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : piscine « Forez-Aquatic », ludothèque, Aire d'Accueil des gens du Voyage « les prévoriaux » Feurs, location des salles du Point Rencontre Emploi de Feurs, salles de la Chapellerie – Chazelles, Pont Bascule Chazelles, Redevance d'assainissement collectif et assainissement, Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM), professionnels déchetteries, plateformes déchets verts, composteurs individuels, bacs « ordures ménagères » et pièces détachées, mutualisation service secrétaire de mairie, mutualisation radars pédagogiques, mutualisation service juridique/marchés publics et broyeur de végétaux

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.3 Regroupement des budgets annexes relatifs aux zones d'activité (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE gère à ce jour les opérations d'un budget principal et de 20 budgets annexes, dont 11 dédiés au fonctionnement et à l'investissement sur les différentes zones économiques du territoire. A l'occasion du passage à la norme comptable M57 et du changement du logiciel financier, et compte-tenu de l'état de développement de ces zones, il apparaît opportun dans un souci de simplification comptable de regrouper la comptabilité de ces différents budgets dans un budget unique.

#### CONTENU

Il est donc proposé d'utiliser l'un de ces budgets annexes (celui dénommé « FF Zones Economiques », auparavant utilisé pour les zones économiques de Feurs-en-Forez) pour servir de réceptacle aux résultats, emprunts et actifs des autres budgets annexes. Ceux-ci pourraient alors être clôturés en prévision de l'exercice budgétaire 2023. Le budget annexe en résultant verrait en outre son appellation modifiée et serait désormais désigné sous l'intitulé Budget Annexe « Zones Economiques ».

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De clôturer à la date du 31 décembre 2022 les budgets annexes suivants :
  - Budget annexe « Zone Pré-Coton 2 à Pouilly-les-Feurs » - SIRET n°200 065 894 00285
  - Budget annexe « Zone les Longes à Nervieux » SIRET n°200 065 894 00269
  - Budget annexe « Zone les Gagères à Violay » - SIRET n°200 065 894 00277
  - Budget annexe « ZA de Bellegarde en Forez » - SIRET n°200 065 894 00186
  - Budget annexe « ZA de Veauche » - SIRET n°200 065 894 00194
  - Budget annexe « Zones d'activité » - SIRET n°200 065 894 00137
  - Budget annexe « Zone de Montfuron » - SIRET n°200 065 894 00103
  - Budget annexe « ZA de Cuzieu » - SIRET n°200 065 894 00202
  - Budget annexe « ZAIN de Balbigny » - SIRET n°200 065 894 00293
  - Budget annexe « Zones artisanales » - SIRET n°200 065 894 00087
- De reprendre au budget annexe « FF Zones Economiques » - SIRET n°200 065 894 00038 toutes les opérations des budgets annexes susmentionnés : résultat, emprunts, actifs
- De désigner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget annexe « FF Zones Economiques » - SIRET n°200 065 894 00038 sous l'appellation « Budget Annexe Zones Economiques », soumis la nomenclature M57 avec gestion de stocks, assujettissement à la TVA par paiements trimestriels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.4 Approbation des budgets primitifs 2022 pour le budget général et les budgets annexes (rapporteur : Didier BERNE)

En préambule, Monsieur le Président donne les 5 grands axes des BP 2023 :

- Stabilité des taux de fiscalité ménages
- Environ 20 M € d'investissement sans aucun recours à l'emprunt (*dépenses réelles d'investissement tous budgets confondus*)
- Une capacité de désendettement établie à 2,4 années
- Mise en place de fonds de concours exceptionnels à destination des communes : 2,6 M€ de 2023 (1,1M€) à 2024 (1,5M€) à hauteur de 40.00€ par habitant (base population au 01-01-2022)
- Réflexion sur un nouveau pacte fiscal et financier

Monsieur le Président indique que pour 2024, les BP seront votés en février-mars afin d'éviter des DM mais surtout d'avoir plus d'éléments financiers pour construire les budgets.

Les budgets primitifs 2023 ont été construits sur la base du débat d'orientations budgétaires du 02 novembre 2022 et des observations des membres de la commission des finances et du bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire devra voter le budget principal et les 10 budgets annexes, dont le montant consolidé s'élève à

En section de fonctionnement : 52 750 918,57 €  
En section d'investissement : 25 499 119,76 €  
TOTAUX : 78 250 038,33 €

#### I- GENERALITES

- Les budgets de la Communauté de Communes de Forez-Est sont votés au chapitre.
- Le conseil communautaire devra modifier 3 Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) votées en 2019 et voter une nouvelle AP/CP, afin d'inscrire sur plusieurs exercices budgétaires les dépenses d'investissement relatives à l'aménagement des gares de Montrond-les-Bains et Veauche, du Pôle enfance de Montrond-les-Bains ainsi que l'aménagement du siège social de CCFE au faubourg Saint-Antoine à Feurs.
- A la date de vote des BP 2023, l'année comptable 2022 n'est pas terminée. Les résultats de 2022 ne sont donc pas repris, aucun report n'est fait non plus en investissement. Certains budgets sont montés avec un prêt qui sera annulé lors d'une décision modificative importante qui sera votée lors de la reprise des résultats de 2022.
- A noter cette année :
  - Le regroupement de l'ensemble des budgets de Zone d'activités en un seul budget intitulé « Zones Economiques de CCFE »
  - L'intégralité du service « déchet » géré en budget annexe en raison de l'harmonisation de la fiscalité au 1/1/2023 : passage à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur la totalité du territoire.
  - Le changement de norme comptable pour l'ensemble des budgets sauf ceux en M4 (Assainissement et ordures ménagères) : passage de la M14 à la M57

#### II- LE BUDGET PRINCIPAL

##### Section de fonctionnement-Services financés par le budget principal :

- tous les services « support » : Direction générale, finances, RH, juridique, informatique, communication, techniques, SIG
- services sportifs : piscine de Feurs « Forez-Aquatic » et contribution aux piscines extérieures afin que tous les enfants de la Communauté de Communes apprennent la natation ; aérodrome de Chambéon qui est propriété de la CCFE.
- santé : maisons de santé de Rozier-en-Donzy et Panissières
- solidarité : Points Rencontre Emploi (PRE) de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Panissières et Veauche, « France service », ainsi que les contributions aux missions locales du Forez et du Roannais et PLIE du Forez.
- aménagement du territoire
- service « Autorisation Droits des Sols » (ADS)
- aires d'accueil des Gens du Voyage (Feurs) et participation à l'Aire de Grand Passage de Saint-Etienne Métropole
- tourisme : notamment financement de l'Office de Tourisme de Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

- développement économique
- voie ferrée de Bellegarde-en-Forez
- culture (Atelier Musée du Chapeau de Chazelles/Lyon), soutiens aux Musées du Tissage et de la Soierie à Bussières et Musée de la Cravate et du Textile de Panissières ; actions culturelles diverses notamment dans le cadre de la convention territoriale de Développement de l'Education aux Arts et à la Culture (EAC) favorisant la mise en place de résidences d'artistes professionnels à vocation de médiation culturelle. La CCFE assure également la gestion du site de la Chapellerie (fluides, entretien courant, maintenance...).
- environnement : actions environnementales et TEPCV
- Cycle de l'Eau comprenant la Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Il est présenté tel que ci-dessous,

### A Section de Fonctionnement

BUDGET GENERAL CCFE - section de fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
011	Charges caractère général	3 957 395,55	5 310 448,00	3 005 583,00	013	atténuation de charges	136 360,64	63 100,00	58 100,00
012	Charges de personnel	3 790 128,71	4 731 500,00	4 266 500,00	70	produits des services	417 323,41	656 680,00	489 900,00
014	atténuation de produits	15 748 647,66	16 050 000,00	16 350 000,00	73	impôts et taxes	26 631 747,88	27 055 051,00	24 572 051,00
65	autres charges de gestion courante	4 518 368,95	5 032 966,00	5 379 933,00	74	dotations subv participations	7 295 345,27	7 062 945,00	6 845 199,00
66	charges financières	291 903,12	296 000,00	295 184,00	75	autres pdts gestion courante	110 399,76	49 980,00	71 930,00
67	charges exceptionnelles	278 802,82	300 000,00	20 000,00	76	pdts financiers			
68					77	produits exceptionnels	141 857,92	10 100,00	0,00
042	opérations d'ordre entre sections	3 675 245,81	3 900 000,00	2 800 000,00	78	reprises sur provisions			
022	dépenses imprévues		2 149 237,14	0,00	042	opérations d'ordre entre sections	60 749,24	157 000,00	100 000,00
023	virement section d'investissement		6 350 000,00	0,00	002	résultat n-1	6 524 567,27	9 065 295,14	
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>32 280 492,62</b>	<b>44 120 151,14</b>	<b>32 137 180,00</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>41 318 351,39</b>	<b>44 120 151,14</b>	<b>32 137 180,00</b>
						<b>résultat de fonctionnement</b>	<b>9 057 859,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### B Section d'Investissement :

BUDGET GENERAL CCFE - section d'investissement									
CHAP	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	CHAP	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit reporté	0,00			001	excédent inv reporté	4 141 596,65	3 604 368,46	0,00
020	dépenses imprévues		184 626,46	0,00	008	excédent de fonct capitalisé	754 085,70	0,00	0,00
040	opérations d'ordre	60 749,24	157 000,00	100 000,00	021	virement du fonctionnement		6 350 000,00	0,00
041	opérations patrimoniales		1 232 586,00		024	pdts de cession		60 000,00	0,00
10	dotations fonds divers	42 258,11	10 000,00		040	op d'ordre	3 675 245,81	3 900 000,00	2 800 000,00
16	remboursements capital emprunts	1 397 836,04	1 420 000,00	1 500 000,00	041	op patrimoniales		1 232 586,00	0,00
	opérations d'équipement	5 139 603,23	15 251 143,00	13 016 230,84	10	FCTVA	722 938,85	1 000 000,00	1 300 000,00
26	titres de participation		3 000,00		13	Suventions	169 564,40	2 853 987,00	1 745 904,00
27	avances aux budgets annexes éco	81 332,80	1 240 000,00	266 640,00	16	emprunts		0,00	9 038 966,84
458101	opérations sous mandat		350 000,00		204	subv d'équipement reçues	1 000,00		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 721 779,42</b>	<b>19 848 355,46</b>	<b>14 884 870,84</b>	21	immobilisations corporelles	3 261,80		
					23	immobilisations en cours	18 499,70		
					27	remboursement avances remb avances	821 271,58	790 000,00	0,00
					458201	opérations sous mandat		57 414,00	0,00
						<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 307 464,49</b>	<b>19 848 355,46</b>	<b>14 884 870,84</b>
						<b>résultat d'investissement</b>	<b>3 585 685,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

DETAIL DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL		
Pôle ou Direction	Dépenses	Recettes
<b>Opérations générales</b>		
capital de la dette	1 500 000,00	
emprunts		8 845 896,84
transfert du prêt du budget immo d'entreprises		193 070,00
avance aux budgets de Zones	266 687,00	0,00
amortissements	100 000,00	2 800 000,00
FCTVA		1 300 000,00
Soutien aux communes	1 691 000,00	127 240,00
Participations	0,00	
Matériels et bâtiments divers	20 000,00	
achat de véhicules	48 000,00	
Informatique	148 000,00	
Batiment Fbg St-Antoine	3 000 000,00	
signalétique éco	196 000,00	
<b>Pôle Aménagement du Territoire</b>		
subventions habitat	800 000,00	
aire de co-voiturage	157 260,00	
AAGV Feurs	2 500,00	
Gare de MLB	2 379 603,84	1 486 200,00
pistes cyclables	116 000,00	
<b>Direction Cycle de l'Eau</b>		
Système d'endiguement	102 000,00	
Etude de danger EPL	16 640,00	
<b>Pôle Développement Territorial</b>		
Tourisme	438 700,00	40 000,00
Aides directes aux entreprises	80 000,00	
voirie SAMRO	10 000,00	
travaux sur Zones d'activités	403 000,00	
Zone des Murons	775 000,00	
ZAI Balbigny	840 000,00	60 000,00
<b>Pôle Population</b>		
piscine Forez-Aquatic	150 000,00	
microfolies (matériel numérique)	30 580,00	24 464,00
relamping musée chapeau	0,00	8 000,00
terre de tisseurs	6 500,00	
<b>Pôle Environnement Patrimoine et espace Public</b>		
Batiment siège Epercieux	5 100,00	
local technique bois-vert transfert actif du budget "immo d'entreprises"	420 200,00	
local Technique Bois-vert (travaux)	900 000,00	
Matériel pour service technique	13 000,00	
voie ferrée	30 000,00	
voies diverses	2 100,00	
développement durable	237 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>14 884 870,84</b>	<b>14 884 870,84</b>

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Délibérations prises lors du vote des budgets primitifs :

**C – VOTE DES SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS**

Le Conseil Communautaire a validé la liste des subventions et participations pour le budget général :

<b>Subventions attribuées au BP 2023</b>	
MJC Feurs centre de loisirs	12 500,00
MJC Bussières	3 000,00
Société Hippique de la Loire	10 000,00
Société Hippique de la Loire (paris hippiques)	13 000,00
Les enfants du Forez	10 000,00
CRAP Veauce	2 500,00
Aqua club Forézien	2 500,00
CLUB Handisport Forézien	2 000,00
Fraternelle Montrond les Bains (gymnastique)	2 500,00
Union bouliste Bellegarde en Forez	1 500,00
Comice Feurs (achat de place "expo)	1 300,00
Association 3E (voyage collèges)	500,00
ALEC42	50 000,00
Pôle agro 42 (PAT)	2 500,00
CILDEA (De ferme en ferme)	1 000,00
AMAP Feurs-(paniers solidaires)	1 000,00
FNE (Frapna Loire)	15 000,00
Air Club du Forez	5 000,00
centre socio-culturel l'Equipage -	7 066,00
centre socio-culturel l'Equipage - PRE	11 000,00
atelier musée du chapeau	172 000,00
Association musée tissage soirie Bussières	20 300,00
Association de sauvegarde du patrimoine Salt en Donzy	10 000,00
association jeux d'ensemble	8 000,00
assoc autour du livre Chazelles	3 000,00
Château du Rozier	45 000,00
Par Monts et par Veauce (idem rêves en scène)	9 000,00
comité d'organisation de la fête médiévale Montrond	5 000,00
Ciné Monts du Lyonnais	1 000,00
EPURES	60 000,00
ADIL	7 500,00
loire initiative (prêts d'honneur+ subv fonct)	35 000,00
Unions commerciales du secteur	10 000,00
Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin	2 000,00
SA Loire Télé	63 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>604 666,00</b>

Accès en ligne : Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accès en ligne : Loire

Réception par le préfet : 26/01/2023

**D - MODIFICATION DES AP/CP VOTEES EN 2019 (AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDITS DE PAIEMENT)**

**AP/CP Gare de Montrond les Bains - fonction 824 - opération 603**

*Budget principal - fonction 824 - opération 603*

AP BG 01	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)	
	montant initial de l'AP (2019)	montant révisé de l'AP en 2023	crédits de paiement réalisés (2019-2022)	crédit de paiement 2023
DEPENSES € TTC	1 512 780	2 470 000	90 396,16	2 379 603,84
RECETTES		1 486 200		1 486 200

**AP/CP Gare de Veauche**

*Budget principal - fonction 824 - opération 603-1*

AP BG 02	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
	montant initial de l'AP TTC (2019)	montant révisé de l'AP en 2023 TTC	crédits de paiement réalisés (2019-2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024 (prévision)
DEPENSES € TTC	1 500 000	3 000 000	68 614,26	0	2 931 385,74
RECETTES					

**E - CREATION D'UNE NOUVELLE APCP (CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL FAUBOURG SAINT-ANTOINE)**

**AP/CP Aménagement d'un Bâtiment à usage de Bureaux - Faubourg Saint-Antoin**

*Budget principal - fonction 020 - opération 123*

AP B PE 01	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
	montant initial de l'AP TTC (2023)		crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025
DEPENSES € TTC	5 000 000		3 000 000	2 000 000	
RECETTES	2 462 400			2 117 200	345 200

**E- VOTES**

Monsieur Pierre SIMONE dit ne pas comprendre pourquoi on vote ce soir car il a été dit en début de séance qu'on votera les budgets au printemps.

Monsieur le Président lui répond que cela sera effectif pour l'année 2024.

Monsieur Bruno COASSY prend acte des fonds de concours à hauteur de 40.00 €/habitant mais regrette que toutes les communes touchent la même chose et que n'aient pas été privilégiées les communes en difficulté afin de faire jouer la solidarité entre communes.

Monsieur le Président répond que nous avons le choix de privilégier les communes de petite taille tout comme les centralités au regard des charges propres à leur rôle. La décision proposée est de placer tout le monde à égalité. Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui on affecte une enveloppe mais que les modalités d'attribution seront précisées dans la cadre d'un règlement qui sera travaillé en commission et en bureau.

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif général 2023 de « Forez-Est » - section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif général 2023 de « Forez-Est » - section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Décision du Conseil Communautaire Vote des subventions et participations 2023

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la gare de Montrond-les-Bains

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la gare de Veauche

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement d'un bâtiment à usage de bureaux-Faubourg Saint Antoine

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**III - VOTE DES 10 BUDGETS ANNEXES**

1) **budget annexe « petite enfance »** : Ce budget agglomère tous les services « petite enfance » gérés par la communauté de communes :

- **5 Crèches gérées directement par CCFE** : Feurs, Chazelles, Panissières, Rozier-en-Donzy, St-Marcel de Félines,
- **4 Crèches subventionnées par CCFE** : Montrond-les-Bains, Veauche, Balbigny, Babylaune (Feurs)
- **3 Micro-crèches** accompagnées par CCFE : Bellegarde-en-Forez ; Cuzieu, St-Cyr-les-Vignes
- **5 RIAPE gérés directement par CCFE** : Feurs, Panissières, Veauche, Montrond-les-Bains, St-Galmier (continuité de gestion)
- **RAM subventionnés par CCFE** : Chazelles, Balbigny
- **LAEP (Lieu d'accueil parent enfant)**
- **Ludothèque**
- **Service coordination « petite enfance »**

Ce budget est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal de 2 137 297 €, finançant le fonctionnement. Il est prévu un emprunt pour financer le pôle enfance de Montrond-les-Bains.

Il se présente comme ci-dessous :

**Section de Fonctionnement**

BUDGET petite enfance CCFE - section de fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
011	Charges caractère général	428 769,29	476 503,00	592 515,00	013	atténuation de charges	70 079,67		56 000,00
012	Charges de personnel	2 512 453,23	2 717 000,00	3 026 000,00	70	produits des services	438 084,16	445 400,00	438 500,00
014	atténuation de produits				73	impôts et taxes			
65	autres charges de gestion cour	624 545,69	679 097,00	438 369,00	74	dotations subv participations	1 774 789,49	1 825 561,00	1 540 322,00
66	charges financières	18 584,94	20 770,00	15 741,00	74	Apport du budget principal	1 352 508,05	1 735 000,00	2 137 297,00
67	charges exceptionnelles	1 294,68	1 500,00	1 500,00	75-76	pdts financiers	2,79		0,00
68	dotations aux provisions				77	produits exceptionnels	14 870,77		0,00
042	opérations d'ordre entre section	62 687,05	100 000,00	99 400,00	78	reprises sur provisions			
022	dépenses imprévues		11 091,00	0,00	042				1 406,00
023	virement section d'investissement			0,00					
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>3 648 334,88</b>	<b>4 005 961,00</b>	<b>4 173 525,00</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>3 648 334,93</b>	<b>4 005 961,00</b>	<b>4 173 525,00</b>
					002	résultat n-1			0,00
						<b>TOTAL</b>	<b>0,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## Section d'investissement

INVESTISSEMENT									
BUDGET petite enfance CCFE - section d'investissement									
CHAF	désignation	CA 2021	BP 2022	BP 2023	CHAF	désignation	CA 2021	BP 2022	BP 2023
001	déficit reporté		481 829,39		001	excédent reporté	815 634,27	0,00	
10	FCTVA				1068	exc de fonctionnement capitalisé		0,00	
020	dépenses imprévues		65 771,30	0,00	10	FCTVA	200 271,08	515 635,30	329 319,87
16	capital de la dette	119 891,83	130 000,00	120 000,00	13	Subventions	12 396,50	1 271 023,00	1 000 000,00
					13	Subvention du BP		1 935 699,39	
20	immobilisations incorporelles	9 224,40			16	emprunts	0,00	0,00	700 244,48
204	subventions d'équipement				21	immob			
21	immobilisations corporelles	119 682,52	497 237,00	303 999,00					
23	immobilisations en cours	1 331 774,24	2 646 114,00	1 703 559,35	23	immobilisations en cours	7 754,70		
					041/23	remb avances	24 945,30		
040	opérations d'ordre	24 945,30	1 406,00	1 406,00	040	op d'ordre	62 687,05	100 000,00	99 400,00
041	opérations patrimoniales		14 000,00		041	opérations patrimoniales		14 000,00	
					021	virement du fonctionnement			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 605 516,29</b>	<b>3 836 357,69</b>	<b>2 128 964,35</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 123 688,90</b>	<b>3 836 357,69</b>	<b>2 128 964,35</b>
						résultat d'investissement	-481 829,39	0,00	0,00
						résultat total			

DETAIL DES INVESTISSEMENT DU BUDGET PETITE ENFANCE		
SERVICE	Dépenses	Recettes
<b>Opérations générales</b>		
Capital de la dette	120 000,00	
emprunt		700 244,48
amortissements	1 406,00	99 400,00
FCTVA		329 319,87
<b>CRECHES</b>		
Feurs	23 909,00	
Chazelles	6 895,00	
Panissières	14 540,00	
Rozier	10 310,00	
St-Marcel	65 905,00	
MC Bellegarde	600,00	
MC St-Cyr	0,00	
<b>Relais Petite Enfance (RPE)</b>		
Panissières	3 850,00	
Feurs	5 460,00	
Montrond	2 000,00	
Veauche	1 560,00	
Balbigny	1 970,00	
<b>Autres</b>		
Ludothèque	3 000,00	
construction pole enfance MLB	1 803 559,35	1 000 000,00
Coordination	64 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 128 964,35</b>	<b>2 128 964,35</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## Subventions « petite enfance »

	attribué BP 2023
promeneurs du net-	1 500,00
appel à projet citoyenneté jeunesse	2 000,00
ADMJC subv CIFRE (exceptionnel sur 2 ans)	5 000,00
ADMR RAM Balbigny	31 749,00
centre socio culturel Chazelle RAM	21 247,00
centre socio culturel Chazelle -LAEP	0,00
Centre social Feurs - LAEP	10 614,00
crèche Montrond "la récré"	77 000,00
crèche Veauche "à petits pas"	70 750,00
jardin d'enfants Veauche "coccinelle et papillons"	23 027,00
ADMR crèche Balbigny-le jardin enchanté	67 875,00
micro-crèche Bellegarde "l'arche aux pitchous"	5 000,00
micro-crèche Cuzieu "les petites frimousses"	5 000,00
l'île aux câlins (micro-crèche St-Cyr)	5 000,00
Babylaune	33 088,00
<b>TOTAL</b>	<b>358 850,00</b>

La construction du Pôle Enfance de Montrond-les-Bains fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée.

### AP/CP Pôle Enfance Montrond-les-Bains

Budget annexe "Petite Enfance" - fonction 64 - opération PE 18

AP B PE 01	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
	montant initial de l'AP TTC (2019)	montant de l'AP BP 2023	crédits de paiement réalisés (2019-2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024 (prévision)
DEPENSES € TTC	2 500 000,00	4 400 000,00	2 596 440,65	1 803 559,35	
RECETTES		1 560 223,00	289 200,00	1 000 000,00	271 023,00

Décision du Conseil Communautaire Vote des subventions et participations du budget petite enfance 2023 - section de fonctionnement

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « petite enfance » 2023 - section d'investissement

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « petite enfance » 2023 - section fonctionnement

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un pôle enfance à Montrond-les-Bains

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Départ de Monsieur de Jean-Luc POYADE à 19h40,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

2) budget annexe « ordures Ménagères CCFE»

Il est financé par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

**FONCTIONNEMENT**

ART	désignation	BP 2023	ART	désignation	BP 2023
001	déficit de fonctionnement n-1		002	excédent de fonctionnement n-1	
011	Charges caractère général	6 807 524,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel	1 100 000,00	706	REOM	7 229 200,00
65	autres charges gest courante	355 500,00	70	Ventes matériaux et régies	486 000,00
66	charges financières	8 800,00	74	soutiens financiers et EPCI voisins	1 234 000,00
67	charges exceptionnelles	35 000,00	75	autres pdts gestion courante	1 000,00
68	Provisions	200 000,00	77	pdts exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	50 000,00	78	reprise sur provision	200 000,00
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>8 556 824,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>9 150 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	163 376,00	042	Amortissement des subventions	20 000,00
042	amortissements	450 000,00	6032/040	variation stocks composteurs	
6032	annulation stock initial			<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>613 376,00</b>		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>9 170 200,00</b>
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>9 170 200,00</b>			<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

ART	désignation	BP 2023	ART	désignation	BP 2023
001	déficit reporté		001	excédent reporté	
16	remboursement capital dette	52 500,00	13	Subventions d'investissement	
20	logiciels STYX et planning déchèteries	25 000,00	16	REMBT CCMDL (déchèterie Chazelles)	140 000,00
21	conteneurs enterrés	750 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	réassorts poubelles	45 000,00	20	Immobilisations incorporelles	
	colonnes aériennes, composteurs	115 000,00	20	DSIL conteneurs enterrés (2021/2022)	90 000,00
	abri-bacs	150 000,00		AURABIODECH ADEME	100 000,00
	travaux et matériels déchèteries	73 000,00		AAP CITEO	18 000,00
	ordinateur	4 000,00		DSIL déchèterie Chazelles	200 000,00
020	Dépenses imprévues	51 876,00		DPT42 déchèterie Chazelles	80 000,00
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>1 286 376,00</b>	10	DSIL communication (2022/2023)	45 000,00
040	Amortissement des subventions	20 000,00		FCTVA	
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>20 000,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>673 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 286 376,00</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	163 376,00
			040	Dotation aux amortissements	450 000,00
				<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>613 376,00</b>
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 286 376,00</b>
				<b>résultat d'investissement</b>	<b>0,00</b>
				<b>résultat total</b>	<b>0,00</b>

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « OM CCFE » 2023 - section de fonctionnement

POUR : 64	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « OM CCFE » 2023 - section d'investissement

POUR : 64	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

### 3) Budget annexe Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	CA 2022	BP 2023		désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	CA 2022	BP 2023
002	Déficit n-1					002-	excédent n-1	80 247,12	51 423,89	51 423,89	
023	virement à l'investissement						chapitre 70	9 486,60	12 960,00	7 977,30	11 150,00
	chapitre 011	0,00	54 993,89	0,00	2 588,00	70611	redevance d'assainissement	4 872,00	2 700,00	1 488,00	4 500,00
6061	fs non stockable (eau)					706121	red modernisation réseaux	487,20	260,00	148,80	150,00
61521	entretien station		51 233,89		2 588,00	70613	participation assain collectif	4 127,40	10 000,00	6 340,50	6 500,00
618	autres frais divers		3 760,00			7068					
	Chapitre 012	0,00	0,00				Chapitre 74	0,00	0,00		
6218	autre personnel extérieur						74	subv d'équilibre du BP			
	chapitre 65	0,00	190,00	186,15	500,00		chapitre 75	0,00	0,00		
658	autres charges gestion courante						75	pdts divers			
6541	créances en non valeurs		190,00	186,15	500,00		chapitre 77	0,00	0,00		
	Chapitre 66	9 196,49	9 200,00	8 074,67	7 562,00						
66111	charges d'intérêt	10 318,31	9 200,00	9 196,49	8 032,00						
661121	ICNE de l'exercice	9 196,49		9 196,49	2 652,00						
661122	ICNE n-1	-10 318,31		-10 318,31	-3 122,00						
	Chapitre 67	296,82	0,00	0,00	500,00						
673	titres annulés sur ex antérieur	296,82			500,00						
	chapitre 014	416,00	0,00	0,00							
706129	autres impôts locaux (ag de l'eau)	416,00									
	Chapitre 68	0,00	0,00	0,00							
6811	dotation aux amortissements										
	<b>TOTAL</b>	<b>9 909,31</b>	<b>64 383,89</b>	<b>8 260,82</b>	<b>11 150,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>89 733,72</b>	<b>64 383,89</b>	<b>59 401,19</b>	<b>11 150,00</b>
							résultat de fonctionnement	79 824,41	0,00	51 140,37	0,00

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	CA 2022	BP 2023		désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	CA 2022	BP 2023
001	déficit d'inv reporté	17 014,13	28 400,52	28 400,52		001-	excédent d'investissement repo	0,00	0,00		
						021-	virement du fonctionnement	0,00	0,00		
	chapitre 16	28 400,52	29 600,00	29 522,35	30 690,00	1068-	chapitre 16	17 014,13	28 400,52	28 400,52	
1641	emprunts en euro	28 400,52	29 600,00	29 522,35	30 690,00		emprunt		29 600,00		30 690,00
	<b>TOTAL</b>	<b>45 414,65</b>	<b>58 000,52</b>	<b>57 922,87</b>	<b>30 690,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>17 014,13</b>	<b>58 000,52</b>	<b>28 400,52</b>	<b>30 690,00</b>
							résultat d'investissement	-28 400,52	0,00	-29 522,35	0,00
							résultat total	51 423,89	0,00	21 618,02	0,00

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FF Assainissement » 2023 - section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FF Assainissement » 2023 - section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

4) budget annexe « lotissement croix Rampeau » (Eco-hameau de Cottance)

en 2023, il est équilibré grâce à :

- des ventes de terrains
- une avance du budget principal (en section d'investissement) de 28 008 €

lotissement intercommunal éco hameau CCCM - Cx Rampaux (assujetti TVA - budget HT)									
FONCTIONNEMENT									
Depenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
ART		CA 2021	BP 2022	BP 2023	art		CA 2021	BP 2022	BP 2023
001/	résultat n-1	0,00	0,00		002/	résultat n-1	0,00	0,00	
6045	études prestations de services	0,00	0,00						
					7015	vente de terrains	105 000,00	80 000,00	80 000,00
66111	frais financiers	6 162,54	5 300,00	3 720,00	773	reversement pertes récoltes			
661121	ICNE	1 095,89			756	arrondi de TVA		10,00	
661122		-1 387,86							
6566	divers		10,00						
	<b>total depenses reelles</b>	<b>5 870,57</b>	<b>5 310,00</b>	<b>3 720,00</b>		<b>total recettes réelles</b>	<b>105 000,00</b>	<b>80 010,00</b>	<b>80 000,00</b>
042/1355	stock initial		5 870,57	11 180,57	042/1355	Opérations d'ordre stock final	5 870,57	11 180,57	14 900,57
042/1355	stock vendu	105 000,00	80 010,00	80 000,00					
043/008	transferts de charges intérêts	5 870,57	5 310,00	3 720,00	043/008	transferts de charges intérêts	5 870,57	5 310,00	3 720,00
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>110 870,57</b>	<b>91 190,57</b>	<b>94 900,57</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>11 741,14</b>	<b>16 490,57</b>	<b>18 620,57</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>116 741,14</b>	<b>96 500,57</b>	<b>98 620,57</b>		<b>TOTAL</b>	<b>116 741,14</b>	<b>96 500,57</b>	<b>98 620,57</b>
							0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT									
Depenses d'investissement					Recettes d'investissement				
ART		CA 2021	BP 2022	BP 2023	art		CA 2021	BP 2022	BP 2023
001/	déficit d'investissement n-1		0,00		001/	résultat n-1			0,00
16	capital emprunt	103 946,51	104 500,00	104 288,00	168751	avance CCFE	4 817,08	29 800,00	28 008,00
	<b>total depenses reelles</b>	<b>103 946,51</b>	<b>104 500,00</b>	<b>104 288,00</b>		<b>total recettes réelles</b>	<b>4 817,08</b>	<b>29 800,00</b>	<b>28 008,00</b>
040/3555	Opérations d'ordre stock final	5 870,57	11 180,57	14 900,57	040/3555	constatation recettes	105 000,00	80 010,00	80 000,00
					040/3555	annulation stock initial	0,00	5 870,57	11 180,57
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>5 870,57</b>	<b>11 180,57</b>	<b>14 900,57</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>105 000,00</b>	<b>85 880,57</b>	<b>91 180,57</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>109 817,08</b>	<b>115 680,57</b>	<b>119 188,57</b>		<b>TOTAL</b>	<b>109 817,08</b>	<b>115 680,57</b>	<b>119 188,57</b>
						résultat	0,00	0,00	0,00
						RESULTAT TOTAL			

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « CM Croix rampeau » 2023 - section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « CM Croix rampeau » 2023 - section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

5) budget annexe « Zones économiques de CCFE »

Il finance toutes les ZA de CCFE.

En 2023, il est équilibré grâce à des ventes de terrains, une subvention du BP de 403 743 € et une avance en section d'investissement de 130 725 €

BUDGET SIMPLIFIE - ZONES d'ACTIVITE DE CCFE						
FONCTIONNEMENT						
ART	désignation	BP 2023		ART	désignation	BP 2023
601	déficit de fonctionnement n-1			702	excédent de fonctionnement n-1	
6011	Charges caractère général	993 000,00				
6012	Charges de personnel			7015	Ventes de terrains en ZA	525 302,00
658	autres charges gest courante	96,00		74751	subvention du BP	403 743,00
66	charges financières	5 770,00		758	arondis de TVA	96,00
67	charges exceptionnelles					
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>998 866,00</b>			<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>929 141,00</b>
6021	Virement à la section d'investissement	530 275,00		796/043	op ordre	5 770,00
608/043	transferts de charges	5 770,00		71355/042	variations des stocks	6 000 000,00
71355/042	variation des stocks	5 400 000,00			<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>6 005 770,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>5 936 045,00</b>				
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>6 934 911,00</b>			<b>TOTAL Recettes</b>	<b>6 934 911,00</b>
					<b>résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT						
ART	désignation	BP 2023		ART	désignation	BP 2023
6001	déficit reporté			6002	excédent reporté	
61641	remboursement capital dette	61 000,00		713	Subventions d'investissement	
6168751	remboursement avances BP			6168751	avances du BP	130 725,00
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>61 000,00</b>			<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>130 725,00</b>
3555/040	variation des stocks	6 000 000,00		3555/040	variation des stocks	5 400 000,00
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>6 000 000,00</b>		7023	virement de la section de fonctionnement	530 275,00
					<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>5 930 275,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 061 000,00</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 061 000,00</b>
					<b>résultat d'investissement</b>	<b>0,00</b>
					<b>résultat total</b>	<b>0,00</b>

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FF Zones économiques de CCFE » 2023  
- section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FF Zones économiques de CCFE » 2023  
- section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## 6) budget FADEL ex CCCM

Ce budget retrace les opérations immobilières engagées par la CCCM : atelier-partagé, réhabilitations de friches .....

En 2023, il est équilibré grâce à :

- une subvention d'équilibre du budget principal (en section de fonctionnement) de 74 620 €
- un emprunt de 64 195 €

BUDGET SIMPLIFIÉ - CM FADEL (budget assujéti TVA)									
FONCTIONNEMENT									
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit de fonctionnement n-1				002	excédent de fonctionnement n-1			
011	Charges caractère général	18 876,62	28 000,00	27 500,00	70	pts du domaine			
012	Charges de personnel				73	impôts et taxes			
05	autres charges gest courante	8 176,37	10 000,00	0,00	74	dot et participations (subv-d'équilibre BG)	74 620,00	74 620,00	74 620,00
06	charges financières	25 321,20	18 300,00	12 205,00	75	autres pts gestion courante	34 500,00	22 000,00	12 000,00
07	charges exceptionnelles				76	pts financiers	6 685,29	7 000,00	
08	Provisions		1 000,00		77	pts exceptionnels	65 022,64	4 000,00	
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>52 374,19</b>	<b>67 300,00</b>	<b>39 705,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>180 827,87</b>	<b>107 620,00</b>	<b>86 620,00</b>
055	immobilisations cédées	71 537,00			042	op ordre	63 537,00	115 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		149 520,00	21 915,00		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>63 537,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>0,00</b>
042	dotations aux amortissements	18 453,38	15 800,00	25 000,00		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>244 364,87</b>	<b>222 620,00</b>	<b>86 620,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>89 990,38</b>	<b>165 320,00</b>	<b>46 915,00</b>		<b>résultat de fonctionnement</b>	<b>102 000,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>142 364,57</b>	<b>232 620,00</b>	<b>86 620,00</b>					
INVESTISSEMENT									
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit reporté	340 567,64	271 882,69		002	excédent reporté			
16	remboursement capital dette	213 048,85	172 000,00	141 710,00	1066	exc de fonctionnement capitalisé	42 503,94	102 000,00	
20	immobilisations incorporelles	0,00			13	Subventions d'investissement	138 075,00		
21	immobilisations corporelles	6 616,51	238 000,00	25 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	64 195,00
23	immobilisations en cours	24 005,96	6 520,00	0,00	16	avance du BP		198 082,39	
27	autres immobilisations financières				024/	cessions		238 000,00	
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>595 338,86</b>	<b>688 402,69</b>	<b>166 710,00</b>	27	créances	115 523,85	100 000,00	55 600,00
040	op ordre	63 537,00	115 000,00	0,00		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>297 002,79</b>	<b>638 082,69</b>	<b>119 795,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>63 537,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>0,00</b>	021	Virement de la section d'investissement		149 520,00	21 915,00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>658 875,86</b>	<b>803 402,69</b>	<b>166 710,00</b>	040	amortissements	89 990,38	15 800,00	25 000,00
						<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>89 990,38</b>	<b>165 320,00</b>	<b>46 915,00</b>
						<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>386 993,17</b>	<b>803 402,69</b>	<b>166 710,00</b>
						<b>résultat d'investissement</b>	<b>-271 882,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>résultat total</b>	<b>-169 882,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « CM FADEL » 2023 - section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « CM FADEL » 2023 - section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

### 7) budget annexe « Résidence d'entreprise » à Chazelles/Lyon

Location via bail précaire de 8 bureaux et de 3 ateliers :

- à des entreprises (en création formule pépinière),
- à des entreprises de plus de 2 ans d'existence (formule hôtel)
- à des entrepreneurs télétravailleurs habitant le territoire ayant des besoins de bureaux ponctuels (formule télécentre)

+ Hébergement du pôle services à la population de CCFE

Budget autonome financièrement

BUDGET SIMPLIFIÉ - RESIDENCE D'ENTREPRISES									
FONCTIONNEMENT									
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit de fonctionnement n-1				002	excédent de fonctionnement n-1	56 811,09	63 355,20	
011	Charges caractère général	15 434,06	25 300,00	31 446,00	013	Atténuation de charges			
012	Charges de personnel				70	pdts du domaine	5 257,78	5 000,00	5 000,00
65	autres charges gest courante	0,00	1 000,00	2 000,00	74	dol et participations			
66	charges financières				75	autres pdts gestion courante	35 577,90	32 000,00	39 000,00
67	charges exceptionnelles	149,99	4 000,00	2 000,00	77	pdts exceptionnels		10,00	10,00
					78	reprise sur provision			
022	Dépenses imprévues		2 146,20	0,00					
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>15 584,05</b>	<b>32 446,20</b>	<b>35 446,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>97 648,77</b>	<b>100 365,20</b>	<b>44 010,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		59 355,00		042	Amortissement	16 636,00	16 636,00	16 636,00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 604,00	25 200,00	25 200,00					
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>20 604,00</b>	<b>84 555,00</b>	<b>25 200,00</b>		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>16 636,00</b>	<b>16 636,00</b>	<b>16 636,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 188,05</b>	<b>117 001,20</b>	<b>60 646,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>114 284,77</b>	<b>117 001,20</b>	<b>60 646,00</b>
						<b>résultat de fonctionnement</b>	<b>78 094,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT									
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit reporté		14 739,52		002	excédent reporté	12 309,76		
16	remboursement capital dette	391,34	1 000,00	2 000,00	1058	exc de fonctionnement capitalisé	17 342,24	14 739,52	
20	Immobilisations incorporelles				13	Subventions d'investissement			
21	immobilisations corporelles	47 968,18	66 919,00	6 564,00	16	Emprunts et dettes assimilées			
23	immobilisations en cours				20	Immobilisations incorporelles			
020	Dépenses imprévues								
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>48 359,52</b>	<b>82 658,52</b>	<b>8 564,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>29 652,00</b>	<b>14 739,52</b>	<b>0,00</b>
040	op ordre	16 636,00	16 636,00	16 636,00	021	Virement de la section d'investissement		59 355,00	
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>16 636,00</b>	<b>16 636,00</b>	<b>16 636,00</b>	040	op ordre	20 604,00	25 200,00	25 200,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64 995,52</b>	<b>99 294,52</b>	<b>25 200,00</b>		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>20 604,00</b>	<b>84 555,00</b>	<b>25 200,00</b>
						<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>50 256,00</b>	<b>99 294,52</b>	<b>25 200,00</b>
						<b>résultat d'investissement</b>	<b>-14 739,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>résultat total</b>	<b>63 355,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FL résidence d'entreprises » 2023 - section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FL résidence d'entreprises » 2023 - section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

8) budget annexe « Immobilier d'entreprise »

Ce budget regroupe les locaux économiques de la Chapellerie à Chazelles/Lyon (ateliers créateurs + restaurant) l'atelier partagé situé sis ZA de bois vert II sur la commune d'Epercieux Saint Paul. Ce bâtiment sera transféré en 2023

au budget principal pour être réaménagé en atelier pour les services techniques. La valeur nette comptable de ce bâtiment ainsi que le capital restant dû du prêt contracté pour le financer seront transférés au BP.

BUDGET SIMPLIFIE - IMMOBILIER D'ENTREPRISE									
FONCTIONNEMENT									
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit de fonctionnement n-1				002	excédent de fonctionnement n-1	277 894,17	264 310,69	
011	Charges caractère général	19 526,00	27 300,00	25 146,00	013	Atténuation de charges			
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	70	pts du domaine			
05	autres charges gest courante	0,00	4 000,00	2 000,00	74	dot et participations			
06	charges financières	8 686,32	10 000,00	6 854,00	75	autres pts gestion courante	64 427,04	66 600,00	58 000,00
07	charges exceptionnelles	24 570,37	4 500,00	1 000,00	77	pts exceptionnels	5 440,00		
08	Provisions	0,00	0,00		78	reprise sur provision			
022	Dépenses imprévues	0,00	3 000,69						
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>52 783,29</b>	<b>48 800,69</b>	<b>36 000,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>347 761,21</b>	<b>331 110,69</b>	<b>58 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		261 310,00	0,00	042	op ordre		0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	19 235,00	21 000,00	22 000,00		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>19 235,00</b>	<b>282 310,00</b>	<b>22 000,00</b>		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>347 761,21</b>	<b>331 110,69</b>	<b>58 000,00</b>
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>72 018,29</b>	<b>371 110,69</b>	<b>58 000,00</b>		<b>résultat de fonctionnement</b>	<b>275 742,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT									
ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit reporté	163 335,39	11 432,23		002	excédent reporté			
020	dépenses imprévues				1068	excédent de fonctionnement capitalisé	193 335,39	11 432,23	
16	remboursement capital dette	32 596,47	35 000,00	193 070,00	13	Subventions d'investissement			
20	immobilisations incorporelles				16	Emprunts et dettes assimilées	418,54	14 000,00	11 020,00
21	immobilisations corporelles	8 489,30	261 310,00	260 150,00	20	immobilisations incorporelles			
23	immobilisations en cours				024/10	produits de cession Dotations, fonds divers et réserves			420 200,00
020	Dépenses imprévues					<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>193 753,93</b>	<b>25 432,23</b>	<b>431 220,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>224 421,16</b>	<b>307 742,23</b>	<b>453 220,00</b>					
040	op ordre			0,00	021	Virement de la section d'investissement		261 310,00	
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	040	op ordre	19 235,00	21 000,00	22 000,00
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>224 421,16</b>	<b>307 742,23</b>	<b>453 220,00</b>		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>19 235,00</b>	<b>282 310,00</b>	<b>22 000,00</b>
						<b>TOTAL Recettes</b>	<b>212 988,93</b>	<b>307 742,23</b>	<b>453 220,00</b>
						<b>résultat d'investissement</b>	<b>-11 432,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>résultat total</b>	<b>264 310,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FL immobilier d'entreprises » 2023 - section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « FL immobilier d'entreprises » 2023 - section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

9) Budget annexe « **IMMOBILIER d'ENTREPRISES - SAMRO** »

Ce budget a été créé en 2019. Il finance le projet « immobilier » du site SAMRO à Balbigny. La voirie et les réseaux de cette zone sont portés par le BP.

Il n'est pas possible de verser des avances aux budgets « immobilier d'entreprise ».

En 2023, il est prévu, pour équilibrer ce budget, une subvention d'équilibre de 5 766 €

BUDGET SIMPLIFIÉ - IMMOBILIER d'ENTREPRISES SAMRO  
FONCTIONNEMENT

ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit de fonctionnement n-1				002	excédent de fonctionnement n-1			
011	Charges caractère général	122 345,63	32 700,00	10 000,00	013	Atténuation de charges			
012	Charges de personnel				70	pdts du domaine		15 000,00	0,00
055	autres charges gest courante		10,00	10,00	74	Subvention du BP	62 341,88	10 655,00	5 766,00
066	charges financières	9 265,20	6 145,00	8 456,00	75	autres pdts gestion courante	69 578,94		
067	charges exceptionnelles	25 000,00			76	pdts financiers		16 000,00	14 300,00
022	Dépenses imprévues		1 650,00		775	pdts de cession d'immobilisations	25 000,00		
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>158 610,83</b>	<b>40 505,00</b>	<b>18 466,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>158 920,83</b>	<b>41 655,00</b>	<b>20 066,00</b>
023	Virement à la section d'investissement					<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	
042	Opérations d'ordre entre sections	310,00	1 150,00	1 600,00					
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>310,00</b>	<b>1 150,00</b>	<b>1 600,00</b>		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>158 920,83</b>	<b>41 655,00</b>	<b>19 066,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>158 920,83</b>	<b>41 655,00</b>	<b>20 066,00</b>
						résultat de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023	ART	désignation	CA 2021	BP 2022 et DM	BP 2023
001	déficit reporté	25 224,36	821 917,72		002	excédent reporté			
16	remboursement capital dette	137 959,17	134 900,00	132 900,00	16	prêt bancaire			199 600,00
16	remboursement à EPORA	663 442,19			16	prêt EPORA			
20	immobilisations incorporelles				16	Emprunts et dettes assimilées			
21	immobilisations corporelles	20 602,00	484 250,00	210 000,00	16875	avance du BP		821 917,72	0,00
23	immobilisations en cours				20	Immobilisations incorporelles			
27	créances constatées		2 248 039,00		27	créances		141 000,00	141 700,00
020	Dépenses imprévues				024	cessions		2 725 039,00	
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>847 227,72</b>	<b>3 689 106,72</b>	<b>342 900,00</b>		<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>3 687 956,72</b>	<b>341 300,00</b>
238/041	op ordre				021	Virement de la section d'investissement			
2115/041					238/041	op ordre			
	<b>TOTAL Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	040	Amortissements	25 000,00	1 150,00	1 600,00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>847 227,72</b>	<b>3 689 106,72</b>	<b>342 900,00</b>		<b>TOTAL Recettes d'ordre</b>	<b>25 310,00</b>	<b>1 150,00</b>	<b>1 600,00</b>
						résultat d'investissement	-821 917,72	0,00	0,00
						résultat total	-821 917,72	0,00	0,00

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « Immobilier d'entreprises - SAMRO » 2023  
- section de fonctionnement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « Immobilier d'entreprises - SAMRO » 2023  
- section d'investissement

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

10) Budget annexe « **PLIE du forez** »

Le PLIE étant mis en sommeil, le BP 2023 doit être voté, mais il s'équilibre à 0 €.

Des recettes (subventions FSE en retard) sont prévues sur 2024 et 2025, il ne peut donc être mis fin à ce budget à l'heure actuelle.

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « Plie du Forez 2023 » - section de fonctionnement

POUR : 65	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vote du budget primitif « Plie du Forez » 2023 - section d'investissement

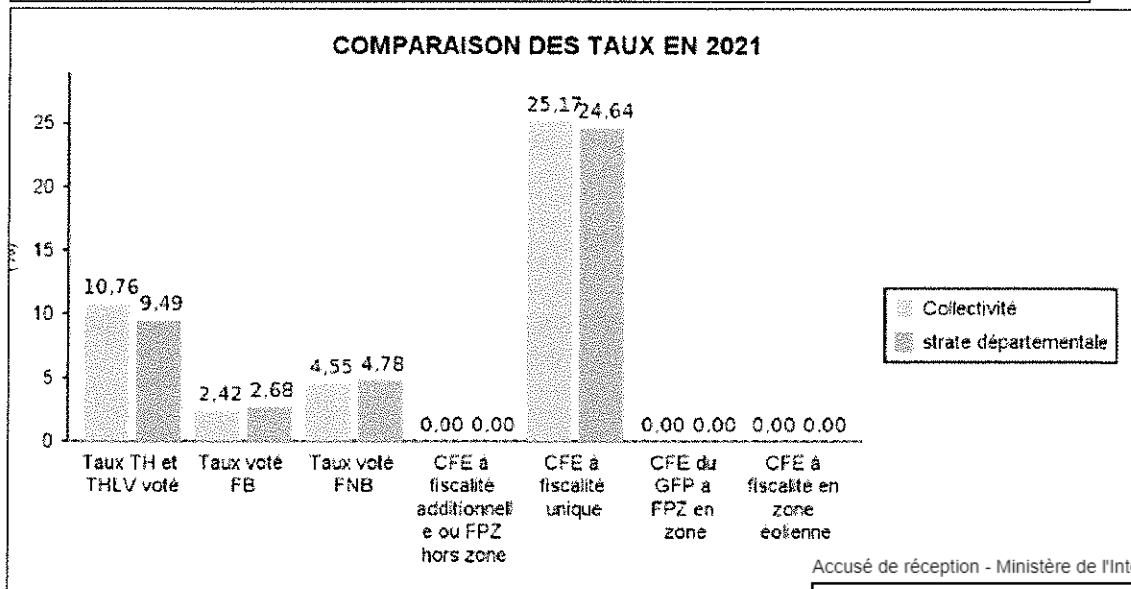
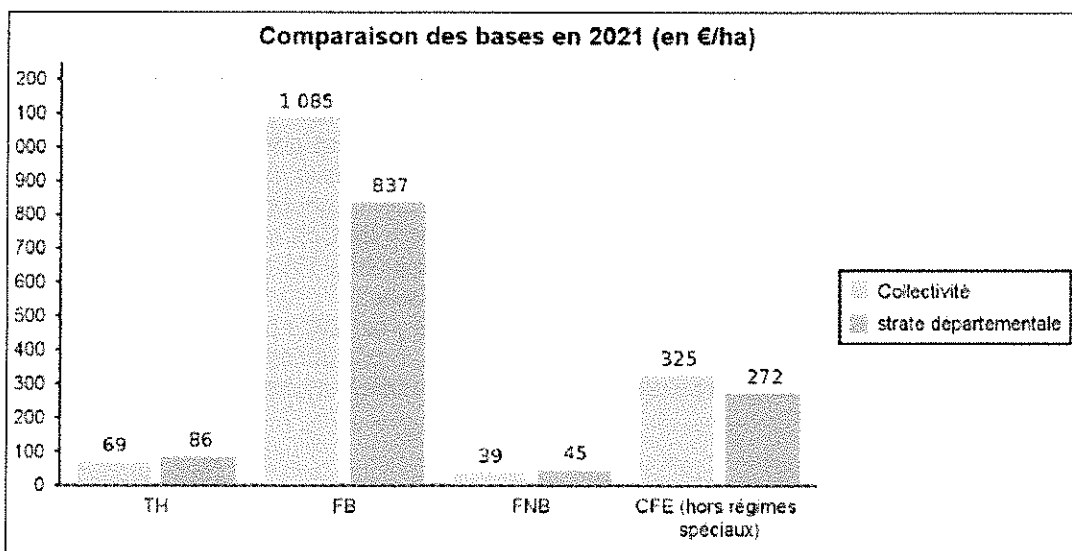
POUR : 65	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**IV- LA DETTE**

Encours de la dette : 18,9 M€ tous budgets confondus :  
 - 14,3 M€ sur le budget principal (dont 7,8M€ pour le THD)

**V – LA FISCALITE**

Tableaux source DDFIP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065094-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

### **3.5 Convention de reversement du prélèvement sur les paris hippiques (rapporteur Didier BERNE) :**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Code général des impôts institue à l'échelle national un prélèvement sur le produit des paris hippiques. Une partie des sommes ainsi perçues est reversée aux collectivités territoriales à l'échelon local. Cette recette est ainsi attribuée pour moitié à la commune d'implantation de l'hippodrome, et pour moitié à son EPCI de rattachement. L'hippodrome de Feurs est concerné par ce reversement fiscal, pour un montant d'environ 50 000 à 70 000 € annuels, répartis à parts égales entre les deux collectivités. Considérant toutefois que les charges liées au fonctionnement de l'hippodrome de Feurs sont acquittées par la commune et la société hippique, il est proposé que la CCFE reverse en partie cette recette à la commune de Feurs et à la société hippique.

#### **CONTENU**

La CCFE s'est vu attribuer 29 010,99 € au titre du prélèvement sur le produit des paris hippiques au titre de l'année 2021. Il est donc proposé de reverser à la ville de Feurs une somme de 14 505 € et 13 000 € à la société hippique.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le reversement à la commune de Feurs de 50 % des recettes du prélèvement sur le produit des paris hippiques perçus par la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### **3.6 Abandon du partage de la Taxe Aménagement (rapporteur Didier BERNE) :**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La loi de finances pour l'exercice 2022 avait institué, par une modification de l'article 1379-I-16, un reversement obligatoire aux EPCI d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur leur territoire. Pour se conformer à cette obligation, et à l'issue de discussions en bureau communautaire et au sein de la commission finances, le conseil communautaire avait voté le principe d'un reversement minimal de cette taxe au profit de la Communauté de Communes de Forez-Est. Par une délibération n°2022.017.28.09 du 28 septembre 2022, il fixait ainsi à 1% ce taux de reversement, et invitait les conseils municipaux du territoire à délibérer à l'identique.

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 a cependant supprimé le caractère obligatoire de ce reversement, et offre aux collectivités une possibilité légale d'en abandonner la mise en œuvre, en délibérant en ce sens dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi.

#### **CONTENU**

Un consensus net existe au sein de notre collectivité pour renoncer à ce reversement. Dans ce but, il est nécessaire de retirer la délibération communautaire du 28 septembre 2022, et d'inviter les conseils municipaux à retirer également la délibération qu'ils auraient pu prendre à ce sujet. Les communes ont ainsi été destinataires d'une lettre explicative et de modèles d'actes dans ce sens.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de rappeler sa délibération n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022,

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président et Monsieur Didier BERNE réitèrent des remerciements à Sylvie GAILLARD, Jean-Marc HONORE et l'équipe des finances pour la préparation budgétaire 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

#### 4. Pôle vie des assemblées et réglementation

##### 4.1 Convention de partenariat entre Loire Forez Agglomération et la CCFE dans le cadre de la candidature LEADER Loire 2023-2027 pour s'organiser à l'échelle du Forez (rapporteur Marianne DARFEUILLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires, considérant les liens entre la CCFE et Loire Forez Agglomération (LFA), de leur appartenance conjointe au territoire du Forez, matérialisée par leur collaboration au sein de plusieurs dispositifs (LEADER 2014-2022, destination touristique Forez, Pays d'Art et d'Histoire, etc.), LFA et la CCFE se portent candidates à l'appel à candidature régional LEADER 2023-2027 aux côtés des autres EPCI de la Loire et représentent l'entité « Forez » au sein de ce partenariat,

#### CONTENU

Les deux EPCI décident de conventionner afin de déterminer les modalités de partenariat au cours de la période de candidature LEADER 2023-2027 au sein de l'entité Forez. Une délibération du Conseil communautaire de la CCFE du 03 novembre 2021 avait déjà été adoptée, autorisant la signature de la convention de partenariat pour répondre conjointement à la prochaine génération du programme LEADER 2023-2027 mais le contexte et les attendus quant à la candidature ont changé postérieurement à la signature de la convention précédemment citée, cette dernière n'est plus adaptée et il convient donc d'en définir les modalités actualisées dans une nouvelle convention.

LFA s'engage à dédier des moyens humains au bénéfice de l'ensemble du Forez pour préparer la candidature LEADER Loire. A ce titre, l'agglomération mobilise 0.7 ETP sur un an, de mars 2022 à mars 2023, selon ce plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût chargé agent 1 – 0.5 ETP	24 923.33 €	FEADER	32 813.27 €
Coût chargé agent 2 – 0.2 ETP	10 437.60 €		
Forfait 20% (frais de déplacement 5 % et coûts indirects 15%)	7 072.19 €	Reste à charge	9 619.85 €
Total	42 433.12 €	Total	42 433.12 €

Un appel de fonds auprès de la CCFE sera réalisé par LFA pour le remboursement d'une partie des frais engagés, sur la base de la population de chaque EPCI selon la clé de répartition suivante :

Population totale (INSEE 2017)	173 209	100 %
Loire Forez agglomération	109 553	63.3 %
Communauté de communes de Forez-Est	63 656	36.7 %

Et selon ce reste à charge prévisionnel :

	Part population	Reste à charge
Loire Forez agglomération	63.3 %	6 089.38 €
Communauté de communes de Forez-Est	36.7 %	3 530.47 €
Total	100 %	9 619.85 €

LFA détient la responsabilité de solliciter les financements disponibles notamment via l'appel à projets « Soutien préparatoire LEADER », mis en place par l'autorité de gestion régionale avec des fonds FEADER. L'appel de fonds auprès de la CCFE sera réalisé une fois la procédure de candidature achevée et à la réception de la subvention sollicitée auprès du FEADER.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Abroger la délibération n°2021.002.03.11 en date du 03 novembre 2021,
- Approuver la nouvelle convention de partenariat entre LFA et la CCFE pour s'organiser au niveau du Forez dans le cadre de la candidature LEADER Loire 2023-2027,

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

#### 4.2 Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 (rapporteur Marianne DARFEUILLE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté,
- Roannais Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable,
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,
- Loire Forez Agglomération,
- Communauté de Communes de Forez-Est,
- Communauté de Communes des Monts du Pilat,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée),
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

##### CONTENU

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local,
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible,
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité,

Monsieur Pierre SIMONE constate que la Région ne veut plus qu'un seul « gros machin » à l'échelle de la Loire et il demande où cela sera piloté.

Madame Marianne DARFEUILLE indique que c'est Loire Forez Agglomération qui portera le LEADER à l'échelle de la Loire.

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement,

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 5. Pôle social, services à la population

##### 5.1 Organisation de la fin du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Forez (rapporteur Gérard MONCELON)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le PLIE du Forez, intégré au dispositif LOIRE depuis 2015, a vu sa dotation annuelle de FSE (Fonds Social Européen) baisser de manière significative sur ces dix dernières années. Les deux Présidents du PLIE ont alerté le Département et l'Etat en décembre 2021 afin qu'une sécurisation financière soit trouvée rapidement. Cela n'a pas été possible et le Département a refusé la proposition des élus de dénonciation de quelques marchés en cours pour limiter les dépenses du PLIE du Forez. Cette situation a conduit les élus du PLIE du Forez à décider de mettre fin au dispositif au 31 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## CONTENU

Afin de pouvoir percevoir les dotations de FSE des années 2021 et 2022 ainsi que les reliquats dont les remboursements sont en attente, le PLIE du Forez va perdurer juridiquement et comptablement jusqu'à la réception de l'ensemble des remboursements.

Les trois EPCI adhérents au PLIE du Forez, LFA, la CCFE et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), restent solidaires et se partageront le résultat du compte du PLIE, positif ou négatif, à l'issue des remboursements du Département des dotations de FSE ainsi que des reliquats.

Les clés de répartitions entre les trois EPCI sont calculées en fonction des montants des adhésions 2022 au PLIE du Forez :

EPCI	Montant de l'adhésion au PLIE	%	Clés de répartition
LFA	113 747 €	61,94	61,9
CCFE	65 163 €	35,48	35,5
CCMDL	4 740 €	2,58	2,6
TOTAL	183 650 €	100	100

Le PLIE du Forez a acheté des biens mobiliers, du matériel informatique et des cartes OURA pour faciliter la mobilité des publics en insertion accompagnés par les référents de parcours. Ces biens (liste ci-dessous) seront répartis entre les EPCI selon leurs besoins et les clés de répartitions ci-dessus si certains biens sont demandés par plusieurs EPCI.

Numéro	Meuble	Dimensions (hauteur x largeur x profondeur)	Quantité	EPCI propriétaire du bien au 01/01/2023
1	Bureau d'angle	80 x 223 x 163 cm	1	LFA
2	Armoire ouverture latérale	120 x 198 x 43 cm	3	2 LFA / 1 CCFE
3	Armoire ouverture verticale	120 x 198 x 43 cm	1	CCFE
4	Armoire basse	120 x 103 x 43 cm	1	LFA
5	Armoire basse	102 x 73 x 45 cm	1	LFA
6	Caisson	42 x 55 x 53 cm	2	1 LFA/1 CCFE
7	Table	70 x 60 x 73 cm	1	LFA
8	Chaise de bureau à roulettes		3	2 LFA/1 CCFE
9	Chaise		2	LFA
10	Bureau d'angle (avec 1 caisson et bout arrondi)	80 x 220 x 161 (+ bout arrondi : 65 cm)	2	CCFE
11	Ordinateurs portables HP ProBook 650 G5 achat fin 2019	37,5 x 25 cm	5	4 LFA 1 CCFE
12	Cartes OURA (trajets TIL) - 20 trajets par carte (moins ce qui a été consommé)		27	9 CCMDL 9 LFA 9 CCFE

Ce découpage est indiqué sous réserve de l'accord définitif des parties et sera effectué en janvier 2023.

La fin du fonctionnement du PLIE du Forez au 31 décembre 2022 entraîne la résiliation de plein droit de tout engagement, protocole ou convention qui le liait avec ses partenaires ou ses opérateurs.

Le PLIE du Forez compte 3 postes permanents au tableau des effectifs dont 2 postes vacants (sans agent) au 31/12/22. L'agent fonctionnaire en place sur le 3ème poste se verra proposer une autre mission au sein de la collectivité au 01/01/23. Les 2 postes vacants seront quant à eux supprimés.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le fait d'arrêter le PLIE est une décision réfléchie et prise après de nombreuses réflexions. Cela ne veut pas dire que la CCFE arrête ses actions concernant l'insertion mais cela traduit la volonté de revoir sa façon de travailler en liant insertion et économie. Il sera également privilégié des actions plus proches du terrain.

Monsieur Pierre SIMONE s'interroge sur le fait de quitter le dispositif PLIE et de perdre des financements européens alors que les 2 PLIE au nord et au sud du département continuent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Monsieur Gérard MONCELON indique que concernant les financements il y a de nombreuses incertitudes avec le Département à ce jour et que poursuivre sans certitude sur la hauteur des financements n'était pas raisonnable.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la dissolution du PLIE du Forez avec effet à la date à laquelle l'ensemble des comptes auront été soldés,
- D'acter la fin du fonctionnement du PLIE à compter du 31/12/2022,
- De retenir la clé de répartition des résultats et des mobiliers telle que présentée ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE : 01	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

## 5.2 Convention de financement relative au projet de recherche-action portée par l'association départementale des MJC de la Loire concernant l'accompagnement des jeunes en milieu rural (rapporteur Jacques LAFFONT)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget Coordination Enfance Jeunesse, inscrit au budget annexe Petite-Enfance, prévoit le versement de subventions à des associations dans le cadre du déploiement de projets dans les champs de la jeunesse et de la citoyenneté. Le diagnostic territorial enfance-jeunesse élaboré en 2018 préconise la participation des jeunes à la vie du territoire en y apportant leurs idées et en faisant évoluer les pratiques d'accompagnement des jeunes. La Convention Territoriale Globale 2019-2022 recommande de mettre en place un observatoire afin d'étudier l'évolution des demandes et offres d'accueil, ainsi que les attentes des jeunes.

### CONTENU

La CCFE contribue au financement de la recherche-action portée par l'Association Départementale des MJC (ADMJC) de la Loire pour une durée de 3 ans (2021, 2022 et 2023). Cette recherche a pour objectif de travailler sur l'évolution des formes d'intervention des professionnels auprès des publics jeunes du département, et notamment du territoire de Forez-Est. Ce travail de recherche est en lien avec les enjeux et les problématiques rencontrées sur le territoire de Forez-Est. Entre désengagement et nouvelles formes d'implication dans la société, la question de l'engagement des jeunes est au cœur des préoccupations des professionnels de la jeunesse et des élus locaux. Cette recherche va tenter de répondre aussi à la manière dont se construisent les politiques jeunesse au niveau local. Afin d'aider l'ADMJC à mettre en place ce travail de recherche-action, et de financer le travail d'un étudiant chercheur, il est proposé d'accéder à la demande de subvention pluriannuelle, d'un montant de 15 000 € (10 000 € versé en 2022 et 5 000 € en 2023).

## PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter la convention en annexe.

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A 20h10, Madame Sylvie DELOBELLE quitte la séance,

## 6. Pôle Ressources Humaines

### 6.1 Rapport social unique 2021 (rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, ces dernières déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Ce rapport, qui présente également l'état de situation comparée des femmes et des hommes, est à produire annuellement au titre de l'année écoulée (en l'occurrence l'année 2021) et doit être présenté pour avis aux membres du Comité social territorial (actuel Comité technique), avant transmission à l'assemblée délibérante et au personnel de Forez-Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## CONTENU

Le Rapport Social Unique 2021 présente les éléments et données relatifs aux thèmes suivants : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation de travail et l'amélioration des conditions de travail et qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline, la gestion des emplois et des compétences. Pour la campagne 2021, le questionnaire est enrichi de 27 nouveaux indicateurs par rapport à la campagne 2020. Ces éléments sont utiles au suivi des Lignes Directrices de Gestion établies pour la période 2021-2026. Une synthèse du RSU 2021 est jointe en annexe. Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Rapport Social Unique 2021 de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6.2 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il y a obligation d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est. Il convient notamment de procéder à un « toilettage » du tableau en supprimant les postes vacants non utilisés.

#### CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

##### Filière administrative

- La création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet (35/35) pour les besoins du pôle « aménagement du territoire », service urbanisme/instruction droit des sols.
- La création de deux postes de rédacteur catégorie B, à temps non-complet (28/35 et 17h30/35) pour les besoins du pôle « ressources », service ressources humaines pour les missions de gestionnaire RH / archiviste / conseiller de prévention, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La création de deux postes d'adjoint administratif catégorie C, à temps non-complet (28/35 et 17h30/35) pour les besoins du pôle « ressources », service ressources humaines pour les missions de gestionnaire RH / archiviste / conseiller de prévention, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les deux derniers points ci-dessus, uniquement 2 recrutements sont prévus mais selon le jury cela pourra être soit 2 rédacteurs, soit deux adjoints administratifs, soit un rédacteur et un adjoint administratif.

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe temps non-complet (24h30/35) en poste à temps complet (35/35) (suppression/création avec hausse quotité horaire) pour les besoins du pôle « Environnement, Patrimoine, Espace public », afin de renforcer le service déchets, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

##### Filière animation

- La création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non-complet (28/35) pour les besoins du pôle « Service social/ service à la population », pour le service des crèches (multi-accueil de Chazelles sur Lyon).

##### Filière médico-sociale

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non-complet (20/35) pour les besoins du pôle « Service social/ service à la population », dans le cadre de la création d'un « pool de remplacement » au bénéfice des multi-accueils intercommunaux, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

##### Filière technique

- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (20/35) pour les besoins du pôle « Service social/ service à la population », dans le cadre de la création d'un « pool de remplacement » au bénéfice des multi-accueils intercommunaux, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (35/35) pour les besoins du pôle « Environnement, Patrimoine, Espace public », service déchets, pour un nouveau besoin d'animateur tri et prévention déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

- La transformation/fusion de 2 postes d'adjoints techniques catégorie C à temps non-complet (10/35 + 22/35) en un seul poste d'adjoint technique à 32/35 (suppressions + création) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces emplois sont tous ouverts aux fonctionnaires du cadre d'emploi demandé et pourront par dérogation, être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel.

En parallèle, des suppressions de postes vacants sont proposés. Ces suppressions interviennent à la suite de départs en retraite ou suite à des créations de poste pour des recrutements où les candidats ont été recrutés sur un autre grade ou des recrutements infructueux :

#### Filière administrative

- La suppression de 3 postes de rédacteurs catégorie B, à temps complet (35/35)
- La suppression de 2 postes de rédacteurs catégorie B à temps non-complet (24/35)

#### Filière médico-sociale

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (28/35)

#### Filière technique

- La suppression d'un poste de technicien principal 1cl à 35/35
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2cl à 21/35
- La suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (18/35 et 17h30/35)

### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront prévus aux budgets de la CCFE.

#### Décision du conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **7. Pôle Aménagement du territoire**

#### **7.1 Vente de la parcelle cadastrée Sections B 824 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°16 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance (rapporteur Jacques DE LEMPS)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur Pierre GRAYEL souhaite acquérir le lot n°16 du Lotissement « Eco-Hameau » Cottance.

#### **CONTENU**

Il est proposé la cession au profit de Monsieur Pierre GRAYEL, de la parcelle cadastrée Section B 824 d'une contenance de 07a 89ca, au prix de 46 667 € H.T.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la vente aux conditions ci-dessus, à savoir la cession au profit de Monsieur Pierre GRAYEL, de la parcelle cadastrée Section B 824 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°16 du Lotissement « Eco-Hameau » d'une contenance de 07a 89ca, au prix de 46 667 € H.T,
- De considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- De considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- D'approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la CCFE au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- D'acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative.

#### Décision du conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## 8. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

### 8.1 **Approbation convention d'utilisation de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez CCFE-Carières de la Loire Delage avec redevance (rapporteur Sébastien DESHAYES)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Société Carières de la Loire Delage, historiquement utilise la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez afin d'expédier une partie de sa production. En 2001, il a été fait le choix par l'ex CCPSG de rénover l'installation ferroviaire entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez dans le but de limiter le trafic de poids lourds entre ces deux villes. Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une convention avec ladite société.

#### **CONTENU**

La présente convention a pour objectif de définir pour une durée de 3 ans les conditions d'accès et d'utilisation de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez par la Société Carières de la Loire Delage, utilisateur régulier dudit ouvrage. En contrepartie de ce droit de passage consenti par la CCFE, la Société Carières de la Loire Delage, s'acquitte d'une redevance négociée et arrêtée entre les parties pour un montant de 5 centimes d'euro à la tonne vendue sur la base de la déclaration TGAP (Taxe sur les produits de carrière commercialisés), document qui sera communiqué tous les ans par la Société Carières de la Loire Delage, au service des finances de la CCFE. Le montant de la redevance est estimé à 60 000 €/an.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'utilisation avec redevance de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde en Forez conclue entre la CCFE et la Société Carières de la Loire Delage telle que présentée en annexe.

Décision du conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.2 **Versement de fonds de concours à la commune de Néronde pour des travaux de rénovation énergétique (rapporteur Gilles DUPIN)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € répartie sur les 6 ans du PCAET (35 000 €/an) a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique. Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : Tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : En fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire :
  - o Communes adhérentes : 5 000 €
  - o Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé,

#### **CONTENU**

La demande formulée par la commune de Néronde qui est adhérente au SAGE répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Néronde portant sur la rénovation énergétique de la Mairie,
- Allouer à la commune de Néronde, un fonds de concours d'un montant de 3 768 € fléché sur le BP 2022.

Décision du conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## 9. Pôle développement territorial

### 9.1 Avenant n°1 Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 Office de Tourisme de Forez-Est (rapporteur Christian MOLLARD)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Compte tenu du programme d'actions 2023 prévu par l'office de tourisme dans le cadre de la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs et conformément au budget 2023 de la CCFE, il est nécessaire de formaliser via un avenant le montant de la participation financière 2023 apportée à l'Office de Tourisme de Forez-Est.

#### CONTENU

Le présent avenant n°1 vient préciser que la CCFE versera en 2023 à l'Office de Tourisme de Forez-Est une subvention d'exploitation de 632 246 €. Le versement de la subvention s'effectuera en quatre fois de la manière suivante :

158 061,5€ en janvier 2023

158 061,5€ en mars 2023

158 061,5€ en juin 2023

158 061,5€ en septembre 2023

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

#### PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver et autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de moyens et d'objectifs entre la CCFE et l'Office de Tourisme de Forez-Est.

Décision du conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A 20h21, Christophe GUILLARME quitte la séance.

Monsieur Christian MOLLARD informe le conseil que la CCFE a été retenue avec 20 autres territoires au sein de la Région AURA pour un appel à projets sur les activités de pleine nature. Cela est le résultat de l'excellent travail réalisé autour du dossier de candidature par Jocelyne FOINELS et Audrey BORDET. Pour la CCFE avoir été retenue à cet appel à projets permettra d'obtenir des financements au bénéfice de la CCFE et des communes membres.

### 9.2 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (rapporteur Jacques DE LEMPS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 7 novembre 2022.

#### CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

##### - LA TOUR DE GREG - 211 impasse des sources 42810 ROZIER-EN-DONZY

Acquisition d'un camion pizza et aménagement d'un laboratoire et four à pizza dans le cadre d'une création d'un commerce non sédentaire pour un montant prévisionnel de 33 770€ HT (dont 33 770 € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000€

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000€

Subvention sollicitée auprès de la Région (25% activité non-sédentaire) : 8443€

##### - COMME CHEZ SOI- 4791 route de Panissières 42110 JAS- Mme QUENOY

Acquisition d'équipement professionnel de cuisine dans le cadre de la reprise d'un hôtel restaurant pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000€

##### - L'ARBRE DES MERVEILLES - 23 avenue du Pont 42210 MONTROND-LES-BAINS

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériel professionnel dans le cadre de la création d'une boutique d'aromathérapie et phytothérapie pour un montant prévisionnel de 12 999 € HT (dont 12 999 € HT éligibles pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1300 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1300 €

- **CENTRE JARRIGE- 76 avenue de la route Bleue 42210 MONTROND-LES-BAINS**

Réfection de façade, installation d'une climatisation et d'un système de sécurité dans l'institut de beauté pour un montant prévisionnel de 17 542€ (dont 17 542€ HT éligibles pour la Région, pour CCFE et Commune).

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1754€

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1754 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3508 €

- **VELCHIA - 8 Place de l'Abbé Blard 42340 VEAUCHE**

Investissements matériel (climatisation, stores, ordinateur) et changement de chauffe-eau du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 14 752€ (dont 14 752€ HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune).

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1475 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1475 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2950 €

- **FLORE ET SENS – 40 rue de la République 42360 PANISSIERES**

Réfection du magasin de fleur et investissement dans du mobilier pour un montant prévisionnel de 10 309€ HT (dont 10 309€ HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune).

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1031 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1031 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2062 €

- **SKYLINE INFORMATIQUE - 18 rue du 11 novembre 42510 BALBIGNY**

Aménagement d'un nouveau local commercial et investissement matériel dans le cadre du déménagement du magasin de vente et réparation informatique pour un montant prévisionnel de 76 122 €HT, (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, et 20 000€ HT éligibles pour CCFE et Commune).

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 9.3 Avenants aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées (rapporteur Sébastien DESHAYES)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE a délégué depuis 2019 la gestion de l'entretien des zones d'activités transférées aux 12 communes concernées dans un souci de rationalisation. Or, les avenants aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux et d'entretien des zones d'activités transférées arrivent à échéance au 31 décembre 2022. L'établissement d'une politique pérenne et durable de l'entretien de nos 35 zones d'activités existantes est en cours et il est donc nécessaire par souci de continuité de service de proroger lesdites conventions avec chaque commune concernée.

#### CONTENU

La prorogation pour une durée de 1 an des conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités se fait aux mêmes conditions techniques et financières à savoir que la CCFE supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée aux communes et cela conformément aux accords passés lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 20 février 2019.

#### PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les projets d'avenant aux conventions et ce tels rapportés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets d'avenant.

Décision du conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.4 Modification partielle délibération n°2022.012.01.06 vente parcelle AN 283 à la Commune de Saint Martin Lestra (rapporteur Christian DENIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans la précédente délibération il avait été indiqué une TVA normal. Les précédentes ventes sur cette zone d'activités ayant été effectuées avec la TVA à la marge il convient de faire la modification afin de passer la vente avec une TVA à la marge.

##### CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

Un terrain viabilisé de 1 178 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités Lestra, et figurant au cadastre rénové de la commune de SAINT MARTIN LESTRA (Loire) sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	283	Les grandes terres nord	00ha 11a 78ca

La présente vente est à considérer au titre de l'application de la TVA à la marge sachant que le reste du contenu de la précédente délibération reste inchangé.

##### PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle rapportée précédemment et d'acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Décision du conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 10 Questions diverses

- Réunion loi Climat Résilience à destination des maires, adjoints à l'urbanisme et techniciens des communes (secrétaire de mairie, DGS, ...) : le lundi 12 décembre 2022 à 19h à l'hippodrome de Feurs
- Vœux des élus de la CCFE au personnel : Jeudi 05 janvier 2023 à 19h à l'hippodrome de Feurs
- Conseil des maires : Mercredi 11 janvier 2023 à 17h à l'hippodrome de Feurs
- Conseil Communautaire : Mercredi 25 janvier 2023 à 18h à l'hippodrome de Feurs

#### 11 Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
203	28/10/2022	Marché public de travaux d'aménagement de la gare de Montrond-les-Bains et ses abords	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat alors classé premier, à savoir : Pour le lot N°1, l'offre de base de la Société COLAS France – AGENCE TPCF, dont le siège social est à MONTROND-LES-BAINS (42210), ZAC des Bergères – 199 Rue de la Sauveté pour un montant après négociations de 1 410 073,02 euros HT soit 1 692 087,62 euros TTC. Pour le lot N°3, l'offre de la Société COLAS France – AGENCE TPCF, dont le siège social est à MONTROND-LES-BAINS (42210), ZAC des Bergères – 199 Rue de la Sauveté pour un montant après négociations de 35 251,74 euros HT soit 42 302,09 euros TTC.	28/10/2022

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

204	28/10/2022	Action sociale : chèques-cadeaux pour Noël	Le Président décide d'acter pour l'année 2022 le versement de chèques-cadeaux « Cadoéo » au bénéfice des agents de Forez-Est selon les conditions définies par la délibération n°2018.009.23.05 en date du 23 mai 2018, pour un montant approximatif de 25 595 euros net de TVA.	28/10/2022
205	28/10/2022	Convention d'intervention designeuse textile Marie COLIN - convention EAC	Le Président décide d'approuver et de signer la convention d'intervention de la designeuse textile Marie Colin-Madan, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023, quant à la mise en œuvre du projet « Habitacle », comportant des interventions avec des ateliers de pratique artistique, d'accompagnement à la création et restitution, auprès des élèves du collège des Montagnes du Matin à Panissières et précise que la dépense de 670€ TTC sera imputée au Budget Général (Service Actions Culturelles).	28/10/2022
206	04/11/2022	Convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs avec l'éco-organisme Ecologic	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs usagés proposée par Ecologic consistant à la prise en charge par cet éco-organisme des Articles de Sport et de Loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ainsi que le versement de compensations financières à la collectivité pour la collecte et la communication concernant les Articles de Sport et de Loisirs usagés.	07/11/2022
207	04/11/2022	Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'éco-organisme Ecologic	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ TH) usagés proposé par Ecologic consistant à la prise en charge par cet éco-organisme des Articles de bricolage et de jardin Thermiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ainsi que le versement de compensations financières à la collectivité pour la collecte et la communication des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques.	07/11/2022
208	04/11/2022	Mise sous pli du Kit de communication déchets	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société XTREME COM, 35 impasse du commerce – ZA les places – 42110 FEURS, pour un montant total hors taxes de 4 195,50 €.	07/11/2022
209	04/11/2022	Impression des documents du kit de communication déchets	Le Président décide d'approuver et de signer les devis tels-ci annexés, de la société XTREMECOM, 35 impasse du commerce – ZA les places – 42110 FEURS, pour un montant total hors taxes de 13 218,00 € (11518,00 € + 1700,00 € de plus-value pour papier recyclé).	07/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

210	07/11/2022	Impression du magazine intercommunal n°6	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société XTREME COM, 35 impasse du commerce – ZA les places, 42110 CIVENS et ce pour un montant total hors taxes de 10 295,00 €.	07/11/2022
211	08/11/2022	Convention de partenariat Voltalis	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention proposé par Voltalis dans le cadre de sa réponse, étant entendu que ladite convention n'engage aucun frais de la part de la Communauté de Communes de Forez-Est, mais un engagement à accompagner la promotion des services proposés par Voltalis auprès de ses habitants.	10/11/2022
212	10/11/2022	Distribution d'un kit de communication déchets et du magazine intercommunal	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société LA POSTE, 11 rue Saint Jean de Dieu - 69305 LYON Cedex 07, pour un montant hors taxes net de 12 383,92€	10/11/2022
213	10/11/2022	Convention de mise à disposition d'un barnum	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention fixant les conditions de mise à disposition d'un barnum au bénéfice des communes membres de la CCFE	10/11/2022
214	15/11/2022	Autorisation pour travaux terrassement SCI Cabinet Dentaire	De mettre à disposition au profit de la Société Civile Immobilière dénommée CABINET DENTAIRE DU FOREZ, 42 Rue de Créqui, LYON (69006), à compter de la signature de la convention ci jointe et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente, le lot 10 de la ZA des Gagères à Violay afin de faire ses travaux de terrassement et de signer le projet de convention.	17/11/2022
215	16/11/2022	Autorisation pour travaux de terrassement de la parcelle A2393 ZA Les Vorzines à Bellegarde-en-Forez SARL Chaput Mécanique Générale	Le Président décide de mettre à disposition au profit de la SARL CHAPUT MECANIQUE GENERALE, à compter de la signature de la convention ci-jointe et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente, la parcelle A2393 de la ZA des Vorzines à Bellegarde-en-Forez afin de faire des travaux de terrassement.	17/11/2022
216	16/11/2022	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la CCFE et l'Association Familles Rurales	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la CCFE et l'association Familles Rurales Micro-crèche L'Arche des Pitchous	17/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

		micro crèche L'Arche des Pitchous à Bellegarde-en-Forez.		
217	17/11/2022	Indemnisation pour le remplacement d'un pare-brise suite à un sinistre	Le Président décide d'indemniser Océane BERTHET suite au sinistre intervenu à la crèche de Feurs le 10 octobre 2022. L'indemnisation s'élève à 493,70 € HT soit 592,44 € TTC.	17/11/2022
218	18/11/2022	Convention de partenariat avec Feurs Motoculture	Le Président décide d'approuver et de signer la Convention de partenariat avec la société FEURS MOTOCULTURE, 65 impasse du commerce ZA Les Places - 42110 CIVENS	21/11/2022
219	18/11/2022	Acquisition de présentoirs métalliques	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société DEA DESIGN dont le siège social est à LA GRAND CROIX (42320), 7 Zone d'Activité de la Platière - pour un montant total HT de 4063,05€ soit 4875,66€ TTC	21/11/2022
220	18/11/2022	Acquisition de présentoirs cartons	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société DUROLLE EMBALLAGES dont le siège social est à la MONNERIE (63650), ZI de Racine BP 20 - pour un montant total HT de 12811,88€ soit 15374,26€ TTC	21/11/2022
221	22/11/2022	Remise en état de la voie ferrée Bellegarde-Montrond suite déraillement	D'approuver et de signer le devis de l'Entreprise OFFROY, Agence de DIJON (21000), 15-17 rue du Docteur Quignard, dont le siège social est à CHELLES (77500), 12 Rue Eugène Freyssinet, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités pour un montant hors taxes de 24 080.00 € H.T, et de passer commande.	22/11/2022
222	22/11/2022	Contrat relatif à la prise en charge des déchets électroniques	D'approuver et de signer le projet de « contrat avec la société Ecosystem avec prise d'effet rétroactivement au 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.	22/11/2022
223	22/11/2022	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes	D'approuver le contrat relatif à la prise en charge gratuite des déchets issus de lampes collectés avec la société Ecosystem avec prise d'effet rétroactive au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.	22/11/2022
224	28/11/2022	Acquisition Prestation Office 365	Le Président décide d'approuver la proposition financière d'ABICOM pour la prestation de mise en place de la solution Office 365, pour un montant global de 10 485.00 € HT soit 12 582.00€ TTC.	29/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

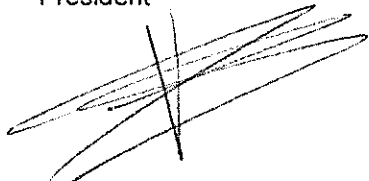
Réception par le préfet : 26/01/2023

12 Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
26/10/2022	2022.001.26.10 BC	Adhésion à FIBOIS 42, Interprofession de la filière forêt-bois de la Loire	28/10/2022
	2022.002.26.10 BC	Avenant n°2 à la charte "Télétravail"	28/10/2022
16/11/2022	2022.001.16.1 BC	Admission en non valeurs sur le budget principal de la Communauté de Communes de Forez-Est	18/11/2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 25 janvier 2023 à 18h à l'hippodrome de FEURS.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Pierre VERICEL  
Président



Jérôme PIGERON  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230012501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023